

MÉCANISME INDÉPENDANT DE PLAINTES (MIP)

Rapport de suivi sur le Processus de Résolution du Litige

31 juillet 2026

Plainte DEG 18-002

Plantations et Huileries du Congo SA (PHC)

République démocratique du Congo (RDC)

Seynabou Benga

Marina d'Engelbronner-Kolff

Mark Goldsmith

Membres du Panel d'experts indépendants

Destinataires :

Société – Plantations et Huileries du Congo (« PHC », anciennement filiale de Feronia)

Plaignant – Réseau d'information et d'appui aux ONG en République démocratique du Congo (« RIAO-RDC ») pour le compte de 263 personnes venant de neuf villages à Boteka et Lokutu, deux des sites de PHC.

Prêteurs – DEG et FMO

Le présent Rapport de suivi est fondé sur les informations communiquées au Panel d'experts indépendants (PEI) par les plaignants, les prêteurs, la société cliente et les autres parties prenantes concernées. Le présent document ne constitue pas un avis juridique et ne doit pas être interprété comme tel. Il n'est pas destiné à être produit en justice à titre de preuve de son contenu. Le contenu de ce document est uniquement destiné aux destinataires auxquelles il est adressé.

À propos du Mécanisme indépendant de plaintes (MIP)

Le Mécanisme indépendant de plaintes (MIP) vise à offrir aux plaignants un outil efficace, équitable et fiable pour faciliter la résolution des litiges. Il aide parallèlement la Société néerlandaise de financement du développement (FMO), la Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft (DEG) et PROPARCO à mettre en œuvre et à respecter leurs propres politiques et procédures en matière sociale et environnementale.

Le MIP est soutenu par un Panel d'experts indépendants (PEI ou Panel). Ce dernier est parfaitement indépendant de la Direction de DEG, de FMO et de PROPARCO. Il examine les réclamations des communautés et des personnes physiques affectées par les opérations financées par DEG, FMO et/ou PROPARCO et décide de leur recevabilité. Si une réclamation est recevable, le Panel la traite conformément aux procédures du MIP et rend compte du résultat de ce processus.

Pour plus d'informations concernant le MIP, veuillez consulter

- le site de DEG : <https://www.deginvest.de/%C3%9Cber-uns/Verantwortung/Beschwerdemanagement/index-2.html#>
- le site de FMO : www.fmo.nl/icm
- le site de PROPARCO : www.proparco.fr/icm

Liste des abréviations

ANR	Agence nationale des renseignements
CSA	Comité de suivi des accords
DEG	<i>Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft</i> (Établissement allemand de financement du développement)
DVGRF	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/FAO, 2012)
FMO	<i>Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden</i> (Société néerlandaise de financement du développement)
MIP	Mécanisme indépendant de plaintes
ONG	Organisation non gouvernementale
PDC/PDL	Plan de développement communautaire / Plan de développement local
PEI	Panel d'experts indépendants
PHC	Plantations et Huileries du Congo SA (anciennement filiale de Feronia)
PRL	Processus de résolution du litige
RDC	République démocratique du Congo
RIAO-RDC	Réseau d'information et d'appui aux ONG en République démocratique du Congo
SFI	Société financière internationale

Sommaire

I.	Résumé	4
II.	Rappel de l'affaire	6
A.	Présentation de la réclamation	6
B.	Le Processus de résolution du litige	7
III.	Activités de suivi	9
A.	Visite de suivi sur site de juin 2024	10
B.	Visite de suivi sur site de novembre 2024	10
C.	Visite de suivi sur site d'avril/mai 2025	12
D.	Visite de suivi à Kinshasa en février 2026	17
IV.	Conclusion	19

I. Résumé

Le présent rapport constitue le premier et dernier Rapport de suivi relatif à la réclamation 18-002 concernant Plantations et Huileries du Congo SA (PHC) en République démocratique du Congo (RDC). Il présente un résumé détaillé du processus de suivi et des résultats de la phase de médiation de l'affaire, tels qu'établis dans les accords figurant dans le Rapport sur la conclusion du processus de résolution du litige, publié par le Mécanisme indépendant de plaintes (« MIP ») le 19 août 2024, conformément au paragraphe 3.2.11 de la politique du MIP¹. Ce rapport couvre la période de juin 2024 à février 2026. Il s'appuie sur les informations et documents communiqués au Panel par RIAO-RDC, PHC et les communautés de Lokutu et de Boteka, ainsi que sur quatre visites de suivi effectuées par le Panel en RDC au cours de la période considérée.

En novembre 2018, l'organisation non gouvernementale (ONG) Réseau d'information et d'appui aux ONG en République démocratique du Congo (RIAO-RDC) et son président, M. Jean-François Mombia Atuku (le « Plaignant »), ont déposé une réclamation auprès du Mécanisme indépendant de plaintes de DEG concernant le financement de la société *Plantations et Huileries du Congo* (PHC) en RDC.

Le Plaignant représente plusieurs personnes, dont des responsables communautaires et chefs des communautés et groupes vivant dans les zones dans lesquelles se situent deux sites de plantation de PHC à Boteka et Lokutu. La réclamation porte sur des allégations d'irrégularité des titres fonciers des plantations de PHC, de violences physiques, de violations des droits humains, d'atteintes aux droits humains à l'encontre des communautés, ainsi que sur un défaut de fourniture d'informations suffisantes à ces dernières, les plaçant ainsi en situation de déséquilibre dans le contexte de leurs négociations avec PHC. Les communautés affirmaient que les contrats de concession conclus en 2015 à la suite de l'octroi du prêt par les banques à PHC avaient été signés sans consultation préalable des communautés concernées.

À la suite de la décision de recevabilité de la réclamation adoptée par le Panel le 7 janvier 2019, le MIP a facilité un processus de résolution du litige (PRL) entre PHC, les communautés et leurs représentants, à savoir RIAO-RDC. Ce processus comprenait plusieurs étapes clés :

- Entre 2019 et 2022, le Panel a mené des consultations afin de préparer et de définir le périmètre du PRL.
- En mars 2023, une première session de médiation a été organisée à Mbandaka et Kisangani, et a donné lieu à l'adoption d'un accord PRL en six points par les parties, ainsi qu'à la création de commissions foncières.
- Entre janvier et février 2024, une deuxième session de médiation a eu lieu à Kinshasa et Kisangani, au cours desquelles le rapport des commissions foncières² a été présenté. Les parties ont convenu de créer un comité de concertation permanent.

¹ MIP, *Rapport sur la conclusion du processus de résolution du litige*, 19 août 2024 : [Rapport sur la Conclusion du Processus de Résolution du Litige, 19 août 2024, Plantations et Huileries du Congo SA \(PHC\) – anciennement Feronia](#).

² La commission foncière de Lokutu était composée du représentant du gouverneur, de deux membres de PHC et d'un expert foncier de PHC, d'un expert foncier communautaire, de deux représentants du RIAO-RDC, de sept représentants de la communauté (représentant les sept groupements de Lokutu), de trois administrateurs de territoire de Lokutu, du chef du bureau du cadastre, du chef de la division du cadastre et du conservateur des titres fonciers.

La commission foncière de Boteka était composée du représentant du gouverneur, d'un membre de PHC et d'un expert foncier de PHC, d'un expert foncier communautaire, d'un représentant du RIAO-RDC, de l'administrateur de territoire d'Ingende, du chef de la division du cadastre et du conservateur des titres fonciers. Après la première réunion de la commission foncière, organisée à Boteka en juillet 2023, la communauté a demandé que neuf représentants communautaires du groupement Mokoso participent aux travaux de terrain de la commission. Un représentant de GASHE, une ONG ayant déjà mené des travaux approfondis sur les questions foncières dans la

En mars 2021, le Panel a publié un rapport provisoire fournissant des informations sur l'avancement de l'affaire³.

À la suite de la conclusion du PRL, le Panel a entamé un suivi de la mise en œuvre des accords prévus par le PRL, conformément à la politique du MIP.

Entre juin 2024 et février 2026, le Panel a effectué quatre visites de suivi en RDC et a constaté des progrès significatifs dans certains domaines couverts par les accords PRL. Pour chaque communauté, ces progrès prenaient notamment la forme de la création de commissions foncières, d'une réduction importante des vols et des actes de violence, de la libération des membres des communautés détenus et d'initiatives sociales, telles que l'ouverture de cantines par PHC.

En dehors du mandat du MIP, les commissions foncières, mises en place en vertu des accords PRL de 2023, ont achevé leurs travaux et présenté leurs rapports lors de la deuxième session de médiation, en janvier/février 2024. Ces rapports ont confirmé que les concessions de PHC correspondent à ses titres officiels, tout en recommandant aux autorités compétentes de procéder à un bornage officiel de certaines démarcations n'étant plus visibles sur site. Désireuses de proposer une réponse amiable aux litiges fonciers en cours, les parties ont convenu de créer un comité de concertation permanent afin d'examiner, entre autres choses, les demandes de développement communautaire présentées par les communautés. Cependant, ce comité n'a jamais été mis en place, ce qui a empêché tout dialogue structuré avec PHC concernant ces demandes.

Par ailleurs, en décembre 2024, des accords provinciaux distincts ont été conclus entre PHC et certains responsables communautaires pour Boteka et Lokutu, sous l'égide des autorités provinciales de l'Équateur et de la Tshopo respectivement. Ces accords ont été conclus hors du cadre du MIP et en l'absence du RIAO-RDC, l'ONG plaignante. Ce processus parallèle a soulevé des questions quant à la cohérence des deux processus de résolution du litige et à la nécessité de garantir que toutes les parties prenantes, y compris RIAO-RDC, demeurent impliquées dans la mise en œuvre des engagements pris.

Afin de remédier à l'absence du comité de concertation et à l'existence de deux processus de résolution du litige parallèles, le Panel a convoqué une réunion de toutes les parties prenantes à Kinshasa le 19 février 2026, en présence de PHC, du RIAO-RDC, des communautés de Boteka et de Lokutu, ainsi que des autorités provinciales de l'Équateur et de la Tshopo. Cette réunion a abouti à la création d'une structure de suivi unifiée, le Comité de suivi des accords (CSA), chargée de suivre la mise en œuvre des deux séries d'accords, et à la définition des principales actions de suivi à intégrer dans un plan d'action de suivi à élaborer par le CSA.

La mise en place du CSA marque la fin du suivi de cette affaire par le MIP. Le Panel a confiance dans le fait que le CSA, sous la coordination du RIAO-RDC, assurera la mise en œuvre effective et durable de tous les engagements pris par toutes les parties.

région, a participé aux travaux de la commission foncière en tant que représentant de la société civile et expert foncier communautaire.

³ MIP, *Rapport d'examen préliminaire sur la plainte 18-002 (PHC)*, 22 novembre 2019 ; MIP, *Rapport provisoire*, 19 mars 2021 ; MIP, *Rapport sur la conclusion du processus de résolution du litige*, 19 août 2024 : <https://www.deginvest.de/%C3%9Cber-uns/Verantwortung/Beschwerdemanagement/Feronia>.

II. Rappel de l'affaire

A. Présentation de la réclamation

Le 5 novembre 2018, le Bureau des Réclamations de la Deutsche Investitions - und Entwicklungsgesellschaft mbH (DEG) a reçu une réclamation datée de ce même jour. Elle concernait les activités de la société Plantations et Huileries du Congo SA (PHC), laquelle était à l'époque une filiale de Feronia Inc., société financée par DEG. Bien que l'opération soit financée par FMO et d'autres institutions européennes de financement du développement réunies en consortium, et bien que FMO fasse également partie du MIP, la plainte a été adressée à DEG en sa qualité de chef de file du consortium.

La réclamation a été déposée par l'organisation non gouvernementale (ONG) Réseau d'information et d'appui aux ONG en République démocratique du Congo (RIO-RC) et son président, M. Jean-François Mombia Atuku (le « Plaignant ») pour le compte de personnes venant de neuf des plus de 60 villages situés dans la zone d'influence des plantations de Boteka et de Lokutu, soit deux des trois sites opérationnels de PHC. La réclamation était accompagnée de plusieurs listes de signatures représentant 263 personnes (ci-après les « plaignants »), dont des responsables communautaires et des représentants des deux régions concernées. Au cours de l'évaluation de recevabilité, le Panel a confirmé la validité de la représentation des personnes dont les noms figuraient sur ces listes.

La réclamation traite les trois sujets de préoccupation suivants :

- Légitimité des titres fonciers et des droits d'accès aux terrains

Les Plaignants affirmaient que les communautés de la région n'avaient pas connaissance des délimitations des terres revendiquées par PHC, qui affirmait détenir des droits de concession sur 107 000 hectares, dont près de 25 000 exploités comme plantations industrielles de palmiers à huile. Les Plaignants avançaient que le processus de validation foncière mené après l'octroi d'un prêt par le consortium de banques de développement en 2015 faisait état d'irrégularités dans les contrats de concession. Les Plaignants soutenaient également que certains droits fonciers coutumiers avaient été bafoués et que les communautés avaient été privées de l'usage de leurs terres, forêts, sources d'eau et ressources naturelles associées, un phénomène à l'origine de pauvreté et d'une grave insécurité alimentaire.

- Violations des droits humains et atteintes aux droits humains

Les Plaignants soutenaient que des membres de leurs communautés avaient été les victimes de harcèlement et de violences physiques et de violations des droits humains, respectivement de la part des agents de sécurité de PHC et de la police locale.

- Manque d'information et de consultation

Les Plaignants prétendaient ne pas avoir reçu suffisamment d'informations de la part de PHC et des banques de développement, et ainsi ne pas être en position d'initier des négociations sur un pied d'égalité avec PHC. Ils affirmaient que ce manque d'informations, de soutien juridique et d'aide juridique abordable était contraire aux Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres (DVGRF, 2012). Ils estimaient également que DEG et les autres investisseurs avaient manqué à leur obligation de vérification préalable et n'avaient pas mis en place les mesures correctives adéquates. Enfin, ils affirmaient que les contrats de concession révisés en 2015 avaient été préparés sans le consentement ni la consultation des communautés affectées et que le projet ne répondait

pas aux normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale 1 et 5 de la SFI.

En janvier 2019, le Panel a déclaré la réclamation recevable sur la base de la politique du MIP. Dans le cadre de l'examen préliminaire, le Panel a effectué deux visites dans les zones des plantations à Boteka et Lokutu en 2019, au cours desquelles il a rencontré des représentants de PHC, des responsables du RIAO-RDC, des chefs de groupement et des responsables communautaires, des autorités provinciales et des responsables religieux et de la société civile à Kisangani, Mbandaka, Lokutu et Boteka. PHC et RIAO-RDC ont exprimé leur volonté de mettre en place un processus plus inclusif, étendu à toutes les communautés affectées. Le Panel a publié son rapport d'examen préliminaire le 22 novembre 2019, dans lequel il recommandait le lancement d'un processus de résolution du litige, ouvert à toutes les communautés concernées⁴.

B. Le Processus de résolution du litige

Le Processus de résolution du litige s'est déroulé en quatre étapes :

(1) Sélection et approbation du médiateur

En avril 2022, le Panel a lancé le processus de recrutement d'un médiateur pour faciliter le processus de résolution du litige entre PHC, RIAO-RDC et les communautés. Après examen de plusieurs candidatures, la candidature d'un médiateur congolais a été retenue. Sa candidature a été présentée à PHC et au RIAO-RDC qui, après un entretien, ont confirmé sa désignation.

(2) Mai, août et novembre 2022 : préparation pour le processus de résolution du litige

Accompagné du médiateur approuvé par les parties, le Panel s'est rendu dans les deux zones pour identifier la manière dont la médiation serait organisée et convenir d'un mécanisme de représentation équilibrée. Au cours du processus, les communautés locales ont constamment indiqué que tout accord conclu ne devait pas l'être uniquement entre RIAO-RDC et PHC, mais entre l'ensemble des communautés, RIAO-RDC et PHC, afin d'atteindre l'objectif global d'instaurer la paix au niveau local. Un accord concernant la représentation des communautés a été conclu en août 2022. Afin de préparer les parties à participer au processus de résolution du litige et de renforcer leurs compétences, le Panel a organisé une formation aux techniques de résolution de conflits et de médiation à l'intention de tous les participants.

(3) Mars 2023 : première session de médiation

Deux réunions ont été organisées : l'une à Mbandaka pour le site de Boteka, l'autre à Kisangani pour celui de Lokutu. Des règles de base ont été définies et signées par tous les participants.

Un premier accord PRL a été conclu sur chaque site et portait sur six points :

- la question foncière (légitimité des documents cadastraux de PHC et dépassement des limites de la plantation, selon RIAO-RDC et les communautés) ;
- la demande d'indemnisation pour le cas de Boteka (rejetée faute de preuves) ;

⁴ MIP, *Rapport d'examen préliminaire sur la plainte 18-002 (PHC)*, 22 novembre 2019 : [ICM-Progress-Report-1-DEG-complaint-18002 PHC-0919 final FR unformatiert final iv](#).

- les violences physiques et les violations des/atteintes aux droits humains commises à l'encontre des communautés par la police et les agents de sécurité de PHC ;
- le vol de noix de palme dans la plantation, les agressions et la diffamation à l'encontre de PHC ;
- la participation des communautés aux projets sociaux financés par PHC ;
- la mise en place d'un mécanisme de dialogue entre PHC et les communautés.

L'accord a été signé par toutes les parties ayant participé à la session de médiation. Toutes les questions étaient considérées comme définitives, sauf en ce qui concerne la question des droits fonciers.

S'agissant de cette question, un accord a été trouvé dans les deux localités pour que deux commissions foncières soient mises en place avec des représentants des communautés locales, du RIAO-RDC, de PHC, des bureaux du cadastre et avec un représentant du gouverneur des deux provinces où sont situées les deux localités, afin de noter toutes les irrégularités liées aux limites des plantations de PHC et les questions en suspens concernant les titres fonciers utilisés par PHC. Par ailleurs, les communautés et RIAO-RDC ont désigné des experts juridiques pour s'assurer de bénéficier de conseils adéquats tout au long du processus.

(4) Janvier et février 2024 : seconde session de médiation

Deux réunions finales ont été organisées à Kinshasa (pour Boteka) et à Kisangani (pour Lokutu), en présence de toutes les parties. Lors de ces réunions :

- les progrès réalisés depuis l'accord de mars 2023 ont été analysés et jugés très positifs ;
- les rapports des commissions foncières ont été présentés et discutés.

Il a été convenu de mettre un terme au processus de résolution du litige s'agissant de toutes les questions identifiées en 2023. Concernant la question foncière, les deux parties ont conclu que les représentants de la communauté retourneraient dans leurs groupements respectifs pour consulter leurs membres et recueillir les demandes de développement communautaire à soumettre à PHC, en guise de réponse amiable aux questions foncières en suspens.

Les parties ont convenu de mettre en place un comité de concertation permanent pour Boteka et Lokutu afin de permettre aux parties de discuter régulièrement de ces demandes de développement communautaires et de toutes les questions ouvertes dans le cadre de leurs relations futures. Ces demandes seraient présentées et analysées lors de la première réunion du comité de concertation permanent. Le Panel a accepté de participer à la première réunion du comité de concertation, initialement prévue en août 2024, dans le cadre du suivi des accords PRL conclus sur chaque site.

Le Panel a publié son rapport sur la conclusion du processus de résolution du litige le 19 août 2024, ce qui a officiellement marqué la fin du PRL et le début de la phase de suivi⁵.

⁵MIP, *Rapport sur la conclusion du processus de résolution du litige*, 19 août 2024 : <https://www.deginvest.de/%C3%9Cber-uns/Verantwortung/Beschwerdemanagement/Feronia>.

III. Activités de suivi

Le rôle de suivi du MIP

Conformément au paragraphe 3.2.11 de la politique du MIP, le Panel détermine son rôle de suivi au cas par cas. Le Panel considère que la phase de suivi fait partie intégrante de son mandat de traitement des réclamations. Un suivi rigoureux et continu est un élément essentiel à la réussite de la mise en œuvre des accords PRL. De plus, un suivi efficace est crucial pour instaurer de la confiance entre les parties. Par conséquent, le Panel adopte une approche proactive de suivi dans son traitement des affaires.

Afin de remplir son mandat de suivi, le Panel peut initier diverses activités, notamment organiser des réunions conjointes ou bilatérales avec les parties et les autres parties prenantes, solliciter des commentaires écrits, effectuer des visites sur place et analyser les documents pertinents. Le cas échéant, et en fonction de la volonté des parties, le Panel peut également convoquer à nouveau un dialogue entre les différentes parties prenantes afin de remédier aux lacunes dans la mise en œuvre ou aux divergences d'interprétation des engagements pris.

Tout au long de la phase de suivi, et au regard des progrès accomplis dans la mise en œuvre, le Panel vise à se retirer progressivement de l'affaire afin de permettre aux parties de renforcer leur confiance dans la mise en œuvre et d'établir des canaux directs de résolution de tout problème subsistant à l'avenir.

Ainsi, dans le cadre de son rôle de suivi de la mise en œuvre des accords PRL conclus entre PHC, les communautés de Lokutu et de Boteka et RIAO-RDC, le Panel a effectué des visites sur site et a organisé des réunions avec les parties pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre desdits accords.

Le Panel a réalisé quatre visites de suivi en juin 2024, novembre 2024, avril/mai 2025 et février 2026 (cf. tableau ci-dessous).

Visites de suivi du Panel du MIP (juin 2024 à février 2026)

Date	Principales réunions	Objet
Juin 2024	Visite à Kinshasa pour rencontrer les représentants des communautés de Lokutu et de Boteka.	Recueillir directement les demandes de développement que ces communautés avaient convenu de soumettre à PHC.
Novembre 2024	Le Panel s'est rendu à Kisangani et a rencontré les représentants des communautés de Lokutu.	Évaluer les retards dans la mise en œuvre des accords PRL pour Lokutu et Boteka.
Avril/mai 2025	À Kinshasa, le Panel a rencontré PHC et le président du RIAO-RDC. Le Panel s'est ensuite rendu à Lokutu pour rencontrer les représentants des communautés.	Évaluer la mise en œuvre des accords PRL et leur articulation avec les accords provinciaux conclus sous l'égide des autorités provinciales.
19 février 2026	Le Panel a organisé une réunion de suivi à Kinshasa en présence de PHC, du RIAO-RDC, d'experts issus des communautés de Boteka et de Lokutu, ainsi que de représentants des gouverneurs de l'Équateur et de la Tshopo.	La réunion visait à : 1. convenir des actions de suivi à intégrer à un plan d'action couvrant à la fois les accords PRL et les accords provinciaux ; et

		2. mettre en place une structure locale chargée d'élaborer le plan d'action de suivi et de superviser la mise en œuvre des deux accords.
Remarques : 1. Août 2024 - Il avait été convenu lors de la session de médiation de janvier/février 2024 que la première réunion du comité de concertation, réunissant les représentants de PHC, des autorités locales, des représentants communautaires, du RIAO-RDC, de la société civile et du Panel, se tiendrait en août 2024. Cette réunion devait être la première occasion pour les parties de discuter des demandes de développement soumises par les communautés dans le cadre du règlement amiable des questions foncières. Finalement, cette réunion n'a pas eu lieu en raison de l'indisponibilité de PHC, ce qui a empêché tout dialogue structuré sur ces demandes et a retardé encore la mise en œuvre des accords PRL. 2. Le Panel avait également prévu de se rendre à Mbandaka en novembre 2024 pour rencontrer les représentants de la communauté de Boteka. Cependant, le Panel a dû annuler son voyage quelques jours avant le départ, car l'expert communautaire, désigné par les communautés, a informé le Panel que les représentants étaient indisponibles en raison de consultations communautaires imminentes menées par les autorités de la province de l'Équateur.		

A. Visite de suivi sur site de juin 2024

La réunion avec les représentants des communautés de Boteka et de Lokutu s'est tenue à Kinshasa du 24 au 27 juin 2024. Ces représentants, incluant des responsables communautaires ainsi qu'un expert communautaire de Boteka et de Lokutu, ont été désignés par leurs communautés respectives et par les représentants du RIAO-RDC. À la suite de leurs présentations, le Panel a donné des conseils aux représentants communautaires sur la meilleure manière de formuler leurs demandes. Les participants ont retravaillé leurs demandes, lesquelles ont ensuite été transmises au Panel, puis communiquées à PHC en août 2024.

Lors d'une réunion virtuelle organisée par le Panel avec PHC, la société a qualifié ces demandes d'excessives et irréalistes. Le Panel a alors recommandé aux communautés de revoir leurs demandes et de les soumettre à nouveau à PHC, afin qu'elles puissent être examinées lors de la première réunion du comité de concertation, prévue en août 2024.

B. Visite de suivi sur site de novembre 2024

Le Panel a effectué une nouvelle visite en novembre 2024 pour évaluer les retards dans la mise en œuvre des accords PRL pour Lokutu et Boteka. La visite s'est concentrée sur les obstacles empêchant la création du comité de concertation et sur l'absence de réponse de la part de PHC concernant les demandes de développement communautaire soumises dans le cadre de la résolution amiable aux questions foncières.

Peu avant cette visite, PHC a informé le Panel qu'un processus de dialogue, initié hors du cadre du MIP et placé sous l'égide des autorités provinciales de l'Équateur et de la Tshopo, était imminent entre la société et les communautés de Boteka et de Lokutu.

PHC a également informé le Panel de son indisponibilité pour une rencontre durant la visite de novembre 2024, en raison de déplacements à l'étranger. Par conséquent, aucune réunion avec PHC n'a pu avoir lieu lors de cette visite de suivi. Il s'agissait de la deuxième fois consécutive qu'un dialogue structuré avec PHC ne pouvait se tenir.

B.1 Déplacement du MIP à Kisangani concernant le site de Lokutu

Lors de sa visite, le Panel s'est d'abord rendu à Kisangani, où il a rencontré des représentants des communautés de Lokutu, notamment les responsables communautaires et les chefs de groupement ayant participé aux sessions du PRL en 2023 et 2024. Le Panel a de nouveau expliqué aux représentants des communautés que PHC jugeait les demandes de développement communautaire soumises en juin 2024 excessives. La réunion a donc donné lieu à des discussions entre le Panel et les représentants des communautés dans le but de faciliter la révision de ces demandes. À la suite de ces discussions, les représentants des communautés ont formulé des demandes révisées. Ces nouvelles demandes, datées de novembre 2024 et remplaçant celles de juin 2024, ont été transmises par courriel à PHC par le Panel le 3 décembre 2024.

Après l'arrivée du Panel à Kisangani en novembre 2024, peu avant le début des réunions prévues, des représentants de l'Agence nationale des renseignements (ANR) congolaise se sont présentés sur le lieu de la réunion pour demander à s'entretenir avec l'un des représentants de la communauté de Lokutu. Le Panel n'a pu obtenir aucune information concernant les motifs de cette demande. Afin de prévenir toutes représailles de quelque nature que ce soit, la membre du Panel, le facilitateur et son assistant ont refusé d'accéder à cette demande et ont décidé de suivre les représentants de l'ANR jusqu'à leurs locaux à Kisangani. Ils ont sollicité l'aide du conseiller du gouverneur de la province, impliqué dans le processus de résolution du litige. Après plusieurs heures d'attente, sans accès à leurs téléphones, la membre du Panel a été interrogée par les autorités de l'ANR sans préavis. Les trois représentants du MIP ont finalement pu regagner le lieu de la réunion. Le Panel réaffirme qu'il ne tolère aucune forme de représailles, conformément à sa prise de position de février 2021 sur la gestion des risques de représailles liés aux activités du MIP⁶.

B.2 Déplacement du MIP à Mbandaka concernant le site de Boteka

Le Panel avait également prévu de se rendre à Mbandaka en novembre 2024 pour rencontrer les représentants de la communauté de Boteka. Le Panel a dû annuler son voyage quelques jours avant le départ, car l'expert communautaire, désigné par les communautés, a informé le Panel que les représentants étaient indisponibles en raison de consultations communautaires imminentes menées par les autorités de la province de l'Équateur.

Les membres des communautés ayant pris part à ces consultations ont ensuite été invités à participer à des séances de dialogue organisées à Kisangani et à Mbandaka aux côtés de représentants de PHC par ces mêmes autorités provinciales.

Ces séances de dialogue, menées par les autorités provinciales hors du cadre du MIP et en l'absence du RIAO-RDC, ont abouti à la signature de deux accords provinciaux entre PHC et certains responsables communautaires et chefs de groupement. Ces accords s'appuyaient sur des protocoles sociaux préexistants conclus entre PHC et les communautés en 2017 (pour Lokutu) et en 2018 (pour Boteka), détaillés dans l'encadré ci-dessous. D'autres responsables communautaires et chefs de groupement, qui avaient participé aux séances PRL facilitées par le MIP en 2023 et 2024, n'ont pas été invités ou ont choisi de ne pas prendre part à ces consultations, et ont continué à réclamer la mise en œuvre des accords PRL.

⁶ Déclaration de non-représailles – Mécanisme indépendant de plaintes : Prise de position sur la gestion des risques de représailles liés aux activités du MIP, février 2021

Le dialogue initié par les autorités provinciales

Le Panel a été informé que les autorités provinciales de Kisangani et de Mbandaka avaient entamé des consultations communautaires à Lokutu et Boteka en novembre 2024. À la suite de ces consultations, les autorités provinciales ont invité les personnes consultées à Lokutu et Boteka, notamment certains chefs de groupement et de village ainsi que PHC, à des séances de dialogue à Kisangani pour Lokutu (du 20 au 22 décembre 2024) et à Mbandaka pour Boteka (du 12 au 13 décembre 2024). Ces séances de dialogue ont abouti à la signature de deux accords provinciaux entre PHC et certains représentants communautaires, l'un pour Lokutu et l'autre pour Boteka. RIAO-RDC n'a pas participé à ces dialogues et n'a pas signé les accords provinciaux.

PHC a ensuite communiqué les accords provinciaux au Panel. Après examen, le Panel a relevé des points de convergence et de divergence importants entre les deux séries d'accords.

Concernant les problèmes fonciers, les accords PRL et les accords provinciaux reconnaissent tous deux la validité des titres fonciers de PHC. Les accords provinciaux vont plus loin sur ce point : pour Boteka, les 18 villages du groupement de Monkosso ont explicitement reconnu les titres de concession de PHC ; pour les deux sites, les parties se sont engagées à demander conjointement aux autorités provinciales de procéder à une délimitation officielle des concessions ; et PHC a accepté d'aider les communautés à obtenir gratuitement leurs propres titres fonciers forestiers.

Concernant le développement communautaire, les accords provinciaux prévoient la poursuite des projets relevant du protocole de 2017 (pour Lokutu) et du protocole de 2018 (pour Boteka), ainsi que de nouveaux projets de développement communautaire identifiés lors des séances de dialogue et répertoriés dans les annexes de chaque accord. Ces projets couvrent un large éventail de domaines, notamment l'agriculture, l'élevage, l'éducation, la formation professionnelle et l'accès aux cantines d'huile de palme. Il convient de noter que ces obligations relatives aux dispositions sociales (c'est-à-dire les obligations contractuelles préexistantes de PHC de contribuer au bien-être de la communauté dans les domaines de la santé, de l'éducation et des infrastructures locales) étaient déjà prévues par les contrats de concession de PHC et contrôlées par des comités existants (le CLOSEP pour Boteka et le Comité de suivi des clauses sociales pour Lokutu). Les accords provinciaux renforcent ces comités en y intégrant un représentant de l'autorité provinciale.

Les accords PRL et les accords provinciaux abordent tous deux la question des droits humains et la réduction des vols. Toutefois, les accords PRL ont un périmètre plus large, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un comité de concertation permanent pour un dialogue structuré et continu entre toutes les parties, ce que les accords provinciaux ne prévoient pas.

C. Visite de suivi sur site d'avril/mai 2025

En avril et mai 2025, le Panel a effectué une nouvelle visite de suivi pour évaluer la mise en œuvre des accords PRL ainsi que leur articulation avec les accords provinciaux conclus sous l'égide des autorités provinciales. Des demandes de réunion ont donc été adressées à PHC, RIAO-RDC et aux gouverneurs des provinces de l'Équateur (pour Boteka) et de la Tshopo (pour Lokutu).

À Kinshasa, le Panel a rencontré PHC et le président du RIAO-RDC. Le Panel s'est ensuite rendu à Lokutu puis à Boteka pour rencontrer les représentants des communautés des deux sites concernés par la réclamation.

Le Panel et PHC ont discuté des différents points des accords PRL ainsi que des demandes de développement communautaire en suspens. Le Panel a également informé PHC de son intention de rencontrer l'ensemble des membres des communautés, tant ceux ayant pris part aux séances de dialogue organisées par les autorités provinciales que ceux ayant participé au

PRL facilité par le MIP, afin d'encourager la participation de toutes les parties prenantes et d'explorer une éventuelle harmonisation des deux séries d'accords.

C.1 Déplacement du MIP à Lokutu

À Lokutu, le Panel a rencontré tous les membres de la communauté ayant participé aux deux sessions PRL facilitées par le MIP, ainsi que ceux ayant pris part aux séances de dialogue organisées par les autorités provinciales en novembre et décembre 2024. Un représentant du RIAO-RDC était également présent.

Les participants et le Panel ont passé en revue tous les points de l'accord PRL de 2024, c'est-à-dire :

- la question foncière ;
- les violences physiques et les violations des droits humains commises à l'encontre des communautés par la police et les agents de sécurité de PHC ;
- le vol de noix de palme dans la plantation, agressions et diffamation à l'encontre de PHC ;
- la participation des communautés aux projets sociaux financés par PHC ;
- la mise en place d'un mécanisme de dialogue entre PHC et les communautés, notamment le comité de concertation permanent ;
- les projets sociaux et soutien pour la communauté locale.

Au cours de la réunion, les participants ont fait le point sur l'état d'avancement de chacun des six points ci-dessous :

i) La question foncière

La commission foncière mise en place à la suite de la première session PRL en mars 2023 a rédigé un rapport qui a été présenté lors de la deuxième session PRL, organisée à Kisangani en janvier/février 2024.

Tel que convenu lors de cette session, et en guise de réponse amiable aux questions foncières en suspens, les communautés ont soumis à PHC des demandes de développement communautaire. PHC a jugé ces demandes excessives et irréalistes. Les communautés les ont modifiées avec l'aide du Panel, et les demandes révisées ont été soumises à nouveau à PHC dans le cadre du MIP. Aucune réponse n'a été reçue concernant ces demandes révisées dans le cadre du MIP. Simultanément, les autorités provinciales ont mené des consultations communautaires et organisé une réunion à Kisangani en décembre 2024, au cours de laquelle certaines de ces demandes ont été intégrées dans un accord provincial signé par PHC ainsi que par certains chefs de groupement et chefs de village.

Les participants à la réunion d'avril/mai 2025 avec le Panel ont accepté les demandes intégrées à l'accord provincial, mais ont décidé collectivement d'ajouter d'autres demandes de développement communautaire portant sur les infrastructures, la santé, l'éducation, l'agriculture et l'emploi, et ont demandé au Panel de les soumettre à nouveau à PHC. Un village de Boteka a également demandé la restitution de parcelles de terre spécifiques, une question qui ne relève pas du périmètre du MIP. Ces demandes supplémentaires n'ont reçu aucune réponse formelle de la part de PHC dans le cadre du MIP.

ii) Violences physiques et violations des droits humains commises à l'encontre des communautés par la police et les agents de sécurité de PHC

PHC avait accepté de veiller au respect des droits humains, notamment en mettant en œuvre et en appliquant son code de conduite et ses politiques opérationnelles. PHC a également accepté de faciliter, dans la mesure du possible, la libération de certains membres de la

communauté qui avaient été interpellés. La communauté a confirmé que toutes les personnes arrêtées à l'époque avaient été libérées.

iii) Vol de noix de palme dans la plantation, agressions et diffamation à l'encontre de PHC

Plusieurs mesures convenues au cours du PRL ont été mises en œuvre. Des campagnes de sensibilisation communautaire, notamment via des émissions de radio et des conférences éducatives, avaient contribué à une réduction drastique des cas de vol de produits issus du palmier. PHC avait ouvert une cantine vendant de l'huile de palme à Lokutu, bien que la communauté ait souligné la nécessité d'ouvrir d'autres cantines dans d'autres groupements pour répondre aux besoins de la population. PHC a également commencé à soutenir les activités agricoles de certains membres de la communauté en fournissant des graines. Des activités destinées aux jeunes, notamment des installations sportives et des formations en informatique, avaient été partiellement lancées. Les communautés se sont engagées à signaler les cas de vol, notamment parmi les agents de sécurité.

iv) La participation des communautés aux projets sociaux financés par PHC

Les parties avaient convenu de réactiver le Comité de suivi des clauses sociales, chargé de veiller au respect des obligations sociales de PHC envers les communautés. Les membres de la communauté estimaient que ce comité ne se réunissait pas assez régulièrement.

v) La mise en place d'un mécanisme de dialogue entre PHC et les communautés

Les parties avaient convenu de réactiver le comité de gestion des conflits, organe permanent créé en vertu des contrats de concession de PHC afin de traiter les réclamations et les différends entre la société et les communautés au niveau local. Des membres de la communauté ont informé le Panel que ce comité ne se réunissait pas régulièrement. Par ailleurs, lors de la session du PRL de janvier/février 2024, les parties avaient décidé de mettre en place un comité de concertation permanent qui, en avril/mai 2025, ne s'était toujours pas réuni.

vi) Les projets sociaux et soutien pour la communauté locale

Par le biais de sa Fondation, PHC avait accepté de mettre en place des projets pour la communauté, notamment des projets de développement de plantations partenaires pour les membres de la communauté, de production de semences, de production d'électricité à partir de biogaz, ainsi que des programmes de développement communautaire et local (PDC et PDL), outre les projets réalisés dans le cadre des dispositions sociales des contrats de concession de PHC (qui incluent des obligations de contribuer au bien-être de la communauté dans les domaines de la santé, de l'éducation et des infrastructures locales), notamment des projets de santé et d'éducation.

Les parties avaient convenu que le calendrier de mise en œuvre de ces projets serait communiqué aux membres de la communauté et que leur mise en œuvre ferait l'objet d'un contrôle conjoint. Selon les communautés, le calendrier de mise en œuvre de ces différents projets n'a pas encore été communiqué et les projets n'ont pas encore été lancés.

Tous les participants ont accepté les demandes intégrées à l'accord provincial, mais ont décidé d'ajouter d'autres demandes de développement communautaire, notamment s'agissant des infrastructures (routes, ponts, forages), de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, du soutien agricole et de l'emploi, et ont demandé au Panel de les soumettre à nouveau à PHC. Ces demandes ont été discutées et approuvées par tous les participants,

groupement par groupement (sept groupements au total pour les communautés de Lokutu). Ces demandes supplémentaires n'ont reçu aucune réponse formelle de la part de PHC dans le cadre du MIP.

Les participants ont également convenu que les deux accords devraient être consolidés, à savoir l'accord PRL et l'accord provincial signé sous l'égide des autorités provinciales de la Tshopo.

C.2 Déplacement du Panel à Boteka

Le Panel s'est ensuite rendu à Boteka pour rencontrer tous les membres de la communauté ayant participé aux deux sessions PRL facilitées par le MIP, et les membres ayant pris part aux séances de dialogue organisées par les autorités provinciales en novembre et décembre 2024. Un représentant du RIAO-RDC était également présent.

Les participants et le Panel ont passé en revue tous les points de l'accord PRL de 2024 :

- La question foncière ;
- les violences physiques et les violations des droits humains commises à l'encontre des communautés les agents de sécurité de PHC et par la police;
- le vol de noix de palme dans la plantation, agressions et diffamation à l'encontre de PHC ;
- la participation des communautés aux projets sociaux financés par PHC ;
- la mise en place d'un mécanisme de dialogue entre PHC et les communautés, notamment le comité de concertation permanent ;
- les projets sociaux et soutien pour la communauté locale.

Au cours de la réunion, les participants ont fait le point sur l'état d'avancement de chacun des six points ci-dessous :

i) La question foncière

La commission foncière mise en place à la suite de la première session PRL en mars 2023 a rédigé un rapport qui a été présenté lors de la deuxième session PRL, organisée à Kinshasa en janvier/février 2024. Tel que convenu lors de cette session, et en guise de réponse amiable aux questions foncières en suspens, les communautés ont soumis à PHC des demandes de développement communautaire. PHC a jugé ces demandes excessives et irréalistes. Les communautés les ont modifiées à deux reprises avec l'aide du Panel, et les demandes révisées ont été transmises au PHC à deux reprises, mais aucune réponse de PHC n'a été reçue dans le cadre du MIP. Un processus de dialogue provincial distinct a néanmoins été initié.

ii) Violences physiques et violations des droits humains à l'encontre des communautés

Tout comme à Lokutu, PHC avait accepté de veiller au respect des droits humains et, selon les représentants de la communauté présents à la réunion, toutes les personnes arrêtées à l'époque avaient été libérées.

iii) Vol de noix de palme dans la plantation, agressions et diffamation à l'encontre de PHC

Plusieurs mesures convenues au cours du PRL ont été mises en œuvre. Des campagnes de sensibilisation communautaire avaient contribué à une réduction significative des cas de vol de produits issus du palmier. PHC avait ouvert une cantine vendant de l'huile de palme à Boteka, bien que les participants aient souligné qu'une cantine unique n'était pas suffisante

pour tous les membres de la communauté dans le groupement de Monkosso et que d'autres cantines étaient nécessaires dans différents villages pour faciliter l'accès à l'huile de palme, en particulier pour les personnes résidant à une certaine distance de la localité de Boteka. PHC avait également commencé à soutenir certains membres de la communauté dans le cadre d'activités agricoles.

iv) Participation de la communauté aux projets sociaux proposés par PHC

Les parties ont convenu de réactiver le Comité de suivi des clauses sociales, chargé de veiller au respect des obligations sociales de PHC envers les communautés. Les membres de la communauté estimaient que ce comité ne se réunissait pas assez régulièrement.

v) Mise en place d'un mécanisme de dialogue entre PHC et les communautés

Les parties avaient convenu de réactiver le comité de gestion des conflits, organe permanent créé afin de traiter les réclamations et les différends entre la société et les communautés au niveau local. Des membres de la communauté ont informé le Panel que ce comité ne se réunissait pas régulièrement. Par ailleurs, lors de la session du PRL de janvier/février 2024, les parties avaient décidé de mettre en place un comité de concertation permanent qui, en avril/mai 2025, ne s'était toujours pas réuni.

vi) Projets sociaux et soutien pour la communauté locale

Par le biais de sa Fondation, PHC avait accepté de mettre en place des projets pour la communauté, notamment des projets de développement de plantations partenaires pour les membres de la communauté, de production de semences, de production d'électricité à partir de biogaz, ainsi que des programmes de développement communautaire et local (PDC et PDL), outre les projets réalisés dans le cadre des dispositions sociales des contrats de concession de PHC (qui incluent des obligations dans les domaines de la santé, de l'éducation et des infrastructures locales).

Les parties avaient convenu que le calendrier de mise en œuvre de ces projets serait communiqué aux membres de la communauté et que leur mise en œuvre ferait l'objet d'un contrôle conjoint. Selon les communautés, ce calendrier de mise en œuvre n'avait pas encore été communiqué et les projets n'avaient pas encore été lancés.

Tout comme à Lokutu, tous les participants ont accepté les demandes intégrées à l'accord provincial, mais ont décidé d'ajouter d'autres demandes de développement communautaire, notamment s'agissant des infrastructures (routes, ponts, forages), de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, du soutien agricole et de l'emploi, et ont demandé au Panel de les soumettre à nouveau à PHC. Ces demandes ont été discutées et approuvées par tous les participants représentant les 18 villages du groupement de Monkosso. Ces demandes supplémentaires n'ont reçu aucune réponse formelle de la part de PHC dans le cadre du MIP.

Les participants ont également convenu que les deux accords devraient être consolidés, à savoir l'accord PRL et l'accord provincial signé sous l'égide des autorités provinciales de l'Équateur.

C3. Réunions avec PHC et RIAO-RDC

Au retour de la visite sur site, le Panel et RIAO-RDC ont organisé une réunion à Kinshasa, durant laquelle les points de vue et les propositions des communautés ont été partagés. Le RIAO-RDC s'est montré disposé à participer à une réunion ultérieure avec les représentants

de toutes les parties afin de discuter de l'harmonisation des deux séries d'accords et des modalités de suivi de leur mise en œuvre.

Au retour de sa visite sur site, le Panel a échangé en ligne avec PHC. Les points de vue et propositions formulés par les communautés lors de leurs discussions avec le Panel à Boteka et Lokutu ont été transmis oralement, puis par écrit :

- Les communautés étaient favorables, en principe, aux accords provinciaux signés fin 2024 sous l'égide des autorités provinciales.
- Toutefois, elles souhaitent intégrer aux accords certaines demandes supplémentaires de développement communautaire, qu'elles jugeaient nécessaires pour améliorer l'appui au développement communautaire. Par conséquent, elles ont demandé au Panel d'organiser une réunion à Kinshasa avec PHC, RIAO-RDC et les autorités provinciales, afin de discuter des prochaines étapes du processus, notamment de ces demandes supplémentaires. Elles ont également indiqué qu'elles souhaitent désigner leurs propres représentants pour cette réunion.

PHC n'a pas fourni de réponse formelle aux demandes supplémentaires des communautés. En revanche, PHC a considéré que la proposition du Panel de réunion visant à discuter des prochaines étapes était en réalité une tentative de réouverture des négociations sur les accords provinciaux (ce qui n'était pas l'intention du Panel) et a proposé que l'accent soit mis sur l'élaboration d'un plan conjoint de suivi et d'évaluation couvrant les deux ensembles d'accords existants.

Compte tenu des positions exprimées par toutes les parties, le Panel a suggéré de tenir une réunion avec toutes les parties prenantes à Kinshasa, initialement prévue pour novembre 2025, mais PHC n'a pas répondu à temps. Le Panel a par la suite proposé une réunion en février 2026.

D. Visite de suivi à Kinshasa en février 2026

À la suite de la demande des communautés d'adopter une approche conjointe couvrant les deux ensembles d'accords, et afin de remédier à l'absence de mise en place du comité de concertation ainsi qu'à l'absence de réponse formelle de PHC aux demandes complémentaires des communautés, le Panel a organisé une réunion de suivi avec toutes les parties prenantes le 19 février 2026 à Kinshasa, en présence de PHC, du RIAO-RDC, des experts communautaires de Boteka et de Lokutu, ainsi que des représentants des gouverneurs de l'Équateur et de la Tshopo. La réunion visait à :

1. convenir des actions de suivi à intégrer à un plan d'action couvrant à la fois les accords PRL et les accords provinciaux ; et
2. mettre en place une structure locale chargée d'élaborer le plan d'action de suivi et de superviser la mise en œuvre des deux accords.

Avant la réunion de suivi du 19 février 2026, le Panel a organisé des réunions préparatoires distinctes avec chaque partie afin de leur permettre d'exprimer leurs points de vue, de proposer des points à l'ordre du jour et de garantir leur participation active à la phase de suivi.

Au cours de ces réunions préparatoires, le Panel a échangé avec :

- PHC : Dans la correspondance échangée, PHC avait initialement indiqué ne pas souhaiter participer à la réunion de suivi. Toutefois, lors de la réunion préparatoire du 17 février 2026, PHC a modifié sa position et a confirmé sa participation. PHC a demandé l'ajout à l'ordre du jour d'un point rappelant la conclusion du PRL, ce qui a

été accepté. PHC a également suggéré qu'il était important que les participants comprennent que le PRL avait officiellement pris fin en 2024.

- Experts communautaires : Ils ont exprimé leur soutien à la réunion de suivi, et ont souligné l'importance pour toutes les parties de partager une compréhension commune des actions de suivi relatives aux deux séries d'accords et de pouvoir choisir leur propre structure de suivi.
- Représentants des gouverneurs des deux provinces (Équateur et Tshopo) : Ils ont salué la proposition de suivre les deux séries d'accords dans le cadre d'une structure de suivi unique et se sont engagés à continuer d'apporter leur soutien à toutes les parties tout au long de la phase de mise en œuvre.
- RIAO-RDC : L'organisation plaignante n'a pas pu assister à la réunion préparatoire, mais a confirmé par téléphone sa participation à la réunion de suivi du 19 février 2026.

La réunion de suivi a eu lieu comme prévu le 19 février 2026 à Kinshasa, facilitée par le Panel. Toutes les parties prenantes invitées ont pris part à la réunion. À l'ouverture, PHC a demandé et obtenu l'autorisation pour qu'un chef de la communauté de Boteka et un représentant du site de la société participent à distance. Par ailleurs, plusieurs participants non invités, se présentant comme des membres du RIAO-RDC résidant à Lokutu, étaient également présents. Après quelques discussions, la membre du Panel a accepté leur participation afin de ne pas compromettre les discussions. Trois points principaux ont été abordés : la reconnaissance formelle de la clôture du PRL, la désignation d'une structure de suivi et le partage des actions de suivi proposées.

D1. Résultats de la réunion

La réunion a abouti aux décisions et résultats suivants.

Les participants ont convenu de créer le Comité de suivi des accords (CSA) comme structure de suivi unifiée des deux ensembles d'accords, RIAO-RDC étant le principal organisme de coordination, aux côtés de trois autres organisations locales à identifier sur chaque site. Parmi celles-ci, au moins une par site devra être une organisation de droits des femmes. PHC s'est montré disposé à contribuer à identifier une source de financement indépendante pour les activités du CSA.

Les participants se sont également entendus sur les principales actions de suivi, élaborées principalement par PHC à partir des travaux de suivi du Panel, qui seront intégrées à un plan d'action de suivi à développer par le CSA et à diffuser à toutes les parties prenantes.

Enfin, il a été convenu qu'une petite équipe, comprenant au moins un représentant de chaque partie prenante, se rendrait sur les deux sites pour présenter les conclusions de la réunion aux communautés concernées.

D.2 Le CSA : mandat et gouvernance

Le CSA est composé du RIAO-RDC, principal organisme de coordination, ainsi que de trois autres organisations locales à identifier sur chacun des deux sites, choisies par les communautés et approuvées par PHC. RIAO-RDC assurera la présidence, tandis que les trois autres organisations locales de chaque site occuperont les autres postes de gouvernance (vice-présidence, secrétariat et gestion financière).

Le mandat du CSA consiste à vérifier si chaque partie respecte ses engagements au titre des deux séries d'accords et à préparer des rapports de suivi réguliers (trimestriels et/ou annuels) à diffuser à toutes les parties prenantes. Lors de sa première réunion, le CSA déterminera la fréquence de ses réunions et conviendra d'un calendrier de visites sur site pour suivre l'état

d'avancement de la mise en œuvre. Il convient de noter que les activités de suivi menées par le CSA sont indépendantes du MIP. Le MIP n'est pas responsable de ces activités et ne prendra pas en charge les coûts de fonctionnement du CSA, ces questions ne relevant pas du périmètre de son mandat.

D.3 Actions de suivi

Les actions de suivi portent sur les deux séries d'accords : ceux conclus dans le cadre du PRL facilité par le MIP, et ceux conclus sous l'égide des autorités provinciales. Les principaux engagements pris dans les accords provinciaux sont les suivants :

- Renforcement du comité de suivi des projets avec la participation d'un représentant du gouverneur, soutenu par les deux parties ;
- Engagement des deux parties à respecter les limites foncières respectives ;
- Engagement de PHC à poursuivre la mise en œuvre des projets prévus par les protocoles de 2018 (pour Boteka) et de 2017 (pour Lokutu), ainsi que des nouveaux projets prévus par les accords provinciaux de 2024 ;
- Engagement des deux parties à collaborer avec les autorités provinciales pour procéder à un bornage officiel de la concession de PHC et des terres communautaires ;
- Engagement des communautés à promouvoir la paix et l'harmonie dans leurs relations avec la société et à s'abstenir de tout acte de violence à son encontre ou à l'encontre de ses biens.

Le plan d'action de suivi à élaborer par le CSA couvrira explicitement les deux ensembles d'accords (accords PRL et accords provinciaux) et définira des indicateurs de résultats ainsi que des échéanciers de mise en œuvre pour chaque engagement pris dans le cadre des accords. Une fois finalisé, ce plan sera communiqué par le CSA à toutes les parties prenantes. Les demandes de développement en suspens des communautés, qui n'ont reçu aucune réponse officielle de PHC dans le cadre du MIP, font désormais partie des actions de suivi à superviser par le CSA.

À la suite de la mise en place du CSA et de l'adoption d'une approche de suivi conjointe couvrant les deux ensembles d'accords, le Panel considère que son rôle de suivi est rempli dans cette affaire. Le CSA, sous la coordination du RIAO-RDC, est maintenant en mesure d'assurer le suivi continu de la mise en œuvre de tous les engagements pris par les parties. Le Panel conclut donc ses activités de suivi par la publication du présent rapport, qui constitue le premier et dernier rapport de suivi sur la mise en œuvre des accords PRL.

IV. Conclusion

Le Panel constate des progrès significatifs dans la mise en œuvre des accords PRL, notamment la libération par la police de tous les membres de la communauté détenus, la réduction significative des vols et l'ouverture de cantines d'huile de palme. Toutefois, le comité de concertation permanent n'a jamais été établi, PHC n'a pas répondu formellement aux demandes de développement des communautés dans le cadre du MIP, et le bornage officiel de certaines parcelles (recommandé par les commissions foncières) reste à effectuer par les autorités compétentes.

La création du CSA en février 2026, qui réunit toutes les parties aux deux séries d'accords au sein d'une structure de suivi unifiée, constitue une avancée significative. Le Panel salue le rôle constructif joué par les autorités provinciales de l'Équateur et de la Tshopo tout au long de ce processus.

Le Panel constate avec préoccupation que PHC n'a pas fourni de réponse formelle aux demandes de développement des communautés pendant toute la période de suivi, malgré deux révisions effectuées avec son aide. Le Panel invite PHC à collaborer de manière constructive avec le CSA afin de répondre sans plus tarder à ces demandes en suspens. Il invite RIAO-RDC et le CSA à élaborer et à diffuser dans les plus brefs délais le plan d'action de suivi. Avec la publication du présent rapport, le Panel conclut son suivi de cette affaire et compte sur la bonne volonté de toutes les parties pour poursuivre leur collaboration de bonne foi en vue de la mise en œuvre intégrale et effective des deux séries d'accords.

Le Panel félicite tous les participants pour leur engagement tout au long de ce processus et leur exprime sa reconnaissance pour leurs efforts collectifs en faveur d'un règlement pacifique de ce conflit de longue date.